



ARTICLE 1 – Règlement du concours

Thèmes : la fresque décorative portera sur la ville d'Angers et/ou la vie étudiante
Le concours est gratuit et ouvert à l'ensemble des étudiants de l'université d'Angers.
Le concours n'est pas limité en termes de nombre de participations. La réalisation pourra s'effectuer à plusieurs ou individuellement.
Le non-respect des conditions de participation issues du règlement entrainera l'annulation de votre candidature.

ARTICLE 2 - Droit à l'image et droit de propriété

L'artiste candidat au concours garantit sur l'honneur qu'il/elle est propriétaire des droits d'auteur de l'œuvre inscrite au concours.
L'artiste déclare céder gratuitement les droits d'exploitation et d'utilisation de l'œuvre à l'IUT pour une exploitation non commerciale.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Les maquettes seront envoyées en fichier numérique exclusivement à notre adresse mail : studart.concours@gmail.com²
Chaque fichier envoyé sera nommé de la façon suivante : *nom du participant_titre de l'œuvre_IUT-concours-stud-art-2023*. Seuls seront acceptés les fichiers au format pdf. A défaut de titre donné à l'œuvre, le fichier devra être nommé de la façon suivante : *nom du participant_sans-titre_IUT-concours-stud-art-2023*.
Date limite d'envoi des croquis : dimanche 26 mars 2023

ARTICLE 3 - Composition du jury

La sélection de l'œuvre se fera par un jury composé d'étudiants, de Sonia Choblet, de Thomas Heitz et de Margot Demarbaix.

ARTICLE 4 - Résultats

Les résultats seront communiqués au lauréat par mail la première semaine d'avril.

La réalisation de votre proposition artistique se fera sur le mur de l'espace détente des étudiants à compter du **10 avril 2023**. L'IUT pourra verser une subvention à hauteur de 500€ TTC pour l'achat de matériel relatif à la réalisation de l'œuvre (170cm x 700cm), sur demande auprès de Sonia Choblet.

ARTICLE 5 - Loi « informatique et libertés »

Les données relatives à chaque participant seront collectées et traitées informatiquement. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'IUT .

ARTICLE 6 - Contact

Pour toute question ou information supplémentaire relative à ce concours, vous pouvez nous contacter via notre adresse mail : studart.concours@gmail.com